



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901615-20251215-DCM2025_5_2-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIR : a donné pouvoir MILIN Claudine à CORNIC Karine

EXCUSEES : CARLIER Morgane, GOURVES Muriel

Secrétaire de séance : Monsieur LE BER Caroline

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
PRESENTS A LA SEANCE : 16
DATE DE LA CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2025
DATE D'AFFICHAGE : 10 DECEMBRE 2025

DCM N°2025-5-2
Objet : Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2123-20 à L 2123-24,

Par délibération n°2021-2-10 du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a fixé les indemnités des élus.

Considérant la modification du nombre d'adjoints, il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que la population de la commune est comprise entre 1000 et 3499 habitants,

Considérant qu'il appartient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

➤ **Décide de fixer les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués tel que précisé dans le tableau récapitulatif joint en annexe.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

David DEL NERO

